

RÈGLEMENT NUMÉRO 735-2006

Règlement n° 735-2006 amendé par les règlements n°s 937-2010 et 982-2011

(En vigueur le 10 mai 2006 et mis à jour les 22 décembre 2010 et 24 octobre 2011)

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville souhaite répondre aux nombreuses demandes de contribuables à l'effet de diffuser les informations contenues au rôle d'évaluation foncière et au rôle de perception des taxes de la municipalité;

ATTENDU QU'à cette fin, la Ville a procédé à l'acquisition et à l'installation sur son site Web d'une application informatique d'interrogations par l'intermédiaire du site électronique Internet Immonet de GFI Solutions d'affaires;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun d'assujettir ce service à l'imposition d'une tarification;

ATTENDU QU'un avis de motion à cet effet a été donné par le conseiller Bertrand Lambert lors de la séance générale tenue le 3 avril 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le Conseil décrète des tarifs suivants pour la consultation du rôle d'évaluation foncière et du rôle de perception des taxes de la Ville de Victoriaville :

- 2.1 Par le biais de l'option du service en ligne/progression du site Internet Immonet :

Sans frais : Pour le citoyen, le détail des taxes et de l'évaluation foncière conforme à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1) et au *Règlement sur la forme ou le contenu minimal de divers documents relatifs à la fiscalité municipale* (R 4.2.1).

15,00 \$: Pour le notaire (ou l'institution financière) consultant de façon régulière : l'information fournie inclut la fiche d'évaluation, les taxes applicables et l'état de compte pour l'immeuble visé par la requête.

(Règlement n° 982-2011, article 2)

(Règlement n° 937-2010, article 2)

/2...

22,50 \$: Pour le notaire (ou l'institution financière) consultant de façon occasionnelle : l'information fournie inclut la fiche d'évaluation, les taxes applicables et l'état de compte pour l'immeuble visé par la requête.

2.2 Pour toutes demandes reçues par télécopieur, par téléphone ou autres :

30,00 \$: L'information fournie relative à la fiche d'évaluation, aux taxes applicables et à l'état de compte pour l'immeuble visé par la requête.

(Règlement n° 982-2011, article 2)

(Règlement n° 937-2010, article 2)

2.3 Ces tarifs sont assujettis aux taxes applicables (TPS et TVQ).

3.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 1^{er} mai 2006.

ROGER RICHARD
Maire

JEAN POIRIER
Greffier